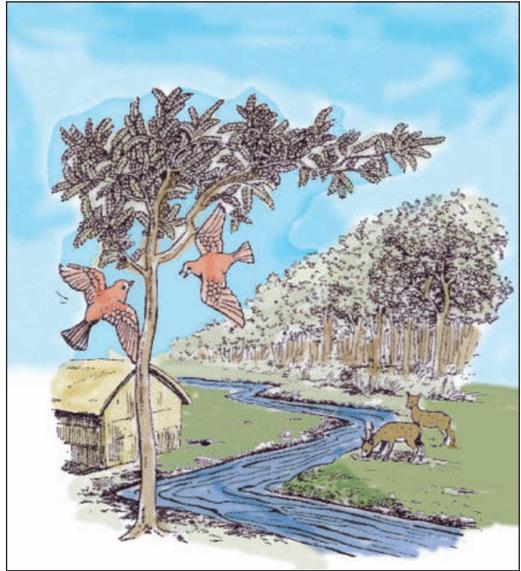




LE DEFRIQUEMENT

Introduction

Durant l'époque préhistorique, le climat en Afrique du Nord était bien différent de ce qu'il est actuellement. Il y a 15 000 ans, la végétation était abondante et luxuriante. La faune riche et variée comportait des espèces actuellement disparues telles que l'éléphant, le rhinocéros, le lion, l'ours... Le climat vint à se modifier en Afrique du Nord : la sécheresse se manifesta et les précipitations diminuèrent.



Les historiens estiment que le climat, il y a 3 000 ans, était semblable à celui de nos jours. Si les forêts et la végétation forestière se sont considérablement réduites depuis, c'est principalement à cause de l'activité des Hommes. «Pendant des siècles, l'Histoire des Hommes s'est faite aux dépens des forêts»

Historique

Dès l'antiquité, de vastes contrées ont été dépouillées de leur bois par des exploitations abusives (défrichage, carbonisation, constructions navales), par des incendies et par le pacage des chèvres et des

moutons. A la veille du protectorat, les formations forestières en Afrique du Nord couvraient des superficies beaucoup plus grandes qu'aujourd'hui. On peut estimer que 30 % de ces superficies forestières ont été défrichées au profit des colons.

Aspects environnementaux

Avec l'accroissement de la démographie, la mécanisation des travaux agricoles, l'extension des terres de culture, la dégradation de la végétation et du sol ont progressé d'une manière alarmante. Des sols argileux et en pente ont été défrichés, entraînant la disparition de la végétation spontanée et donc le repli des troupeaux sur les piedmonts et les montagnes où le surpâturage a accentué l'érosion des sols. Sa régénération ayant été entravée, la végétation arborescente a cédé la place successivement au maquis ou à la garrigue, puis aux arbustes épineux clairsemés dans les zones moins humides. Cette réduction spectaculaire du manteau végétal fait des pays de l'Afrique du Nord, l'ensemble le plus pauvre en forêts. Par exemple, pour la Tunisie le taux de boisement est en effet de 7 %. Rapporté à la surface non désertique du pays, il ne dépasse guère 9 % et reste malgré tout faible par rapport au taux de boisement optimum estimé à 20 %. Le taux de boisement dans les pays de l'Afrique du Nord reste en général faible. La dégradation du couvert végétal a eu comme conséquence l'accélération de l'érosion hydrique et éolienne. On assiste alors à des pertes de sols et de leur fertilité, à des pertes d'eau, à une diminution de l'alimentation des nappes souterraines, à la sédimentation et colmatage des barrages, à la destruction des cultures et la stérilisation des plaines, au colmatage des réseaux de drainages et d'irrigation, l'ensevelissement des infrastructures et des villages par le sable, et le comblement des points d'eau. En fin de compte, le patrimoine naturel se dégrade et l'agriculture s'appauvrit de plus en plus.

Solutions à adopter

Les solutions se situent à deux niveaux, un niveau législatif et un niveau technique.

Au niveau législatif :

Le défrichement en Afrique du Nord est un problème national qui engage la responsabilité de tous les citoyens et exige la participation de chacun. C'est, entre autres, la raison pour laquelle des lois ont été mises au point. Ainsi les codes forestiers de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc portent principalement sur la définition du régime forestier, l'administration, la gestion et la protection du Domaine forestier de

l'État, la protection des dunes de sable, la gestion des nappes alfatières et des parcours collectifs, les droits d'usage, la police des Forêts, le transport et la commercialisation des produits forestiers.

Le régime forestier traduit l'idée maîtresse du code forestier «qui est l'ensemble des règles spéciales s'appliquant à certains terrains, bois ou forêts et nappes alfatières, dans le but d'assurer efficacement la conservation et l'exploitation rationnelle de la propriété forestière et des nappes alfatières et aussi de garantir aux usagers l'exercice légal de leurs droits. Ainsi le régime forestier permet de rendre obligatoire à tous l'application de règles déterminées à des terrains qui relèvent aussi bien de la propriété privée que la propriété domaniale ou collective.

Au niveau technique :

Les premiers travaux de reboisement effectués en Afrique du Nord remontent à la fin du XVIII^{ème} siècle. Ils ont été entrepris en vue de protéger les Oasis contre l'invasion des sables. Ce n'est qu'à partir des années 60 que les reboisements ont pris leur véritable essor. Ces reboisements avaient pour objectifs, entre autres, l'augmentation du couvert végétal, la fixation des dunes littorales et continentales, la création de plantations rurales de brise vent, de bandes forestières, la protection des berges de barrage et la mise en valeur du maquis.

Pour lutter contre l'érosion hydrique, les techniques utilisées concernent tout d'abord la protection des sols et la récupération des eaux de ruissellement. Elles s'appliquent principalement aux reliefs montagneux mais également aux terres cultivées des plaines et des coteaux où sévit l'érosion. Les techniques utilisées sont celles connues depuis l'antiquité telles-que «les tabias» les «jessours», les «M'gouds» et les «Meskats», à côté des techniques modernes de conservation des eaux et des sols telles que les banquettes de plantation, les ados de parcours, les murettes en pierre sèche, les haies vives, les seuils en pierres sèches, les lacs colinaires, les cuvettes individuelles.

Relations avec la population

Les populations qui résident dans les zones forestières ont certains droits sur les forêts. Ces droits permettent à l'utilisateur d'utiliser gratuitement certains produits forestiers. Ils portent principalement sur le pâturage, le ramassage du bois mort et le prélèvement d'autres produits tels-que l'alfa, le palmier nain, le zgougou, le liège mâle, le diss;

Ces droits sont réglementés. Les codes forestiers définissent les populations usagères et les limites de l'exercice du droit d'usage. Cet exercice ne doit pas être en contradiction avec la bonne gestion de l'espace forestier. Le droit d'usage ne peut être exercé que pour satisfaire les besoins personnels et familiaux de l'utilisateur ; il ne peut en aucun cas

l'exercer à des fins commerciales ou industrielles.

D'aucuns pensent que les zones forestières sont inhabitées ou peu peuplées. Variable selon les régions, la densité démographique dans l'ensemble est relativement élevée. En Kroumirie, Tunisie par exemple, elle dépasse parfois 100 personnes/km². L'accroissement annuel de la population forestière demeure élevé, se situant entre 1,5 et 2 % en général.

Le domaine forestier comporte de très nombreuses clairières habitées et cultivées par des populations qui vivent, soit groupées en douars, soit isolées. Dans la plupart des cas, les habitations sont constituées de gourbis. Les maisons en dur sont encore rares mais leur nombre est en augmentation depuis quelques années. La présence de cette population est non seulement normale mais nécessaire. Toutefois, depuis de nombreuses années déjà, cette présence est sous sa forme actuelle, en contradiction avec la protection rationnelle et la saine gestion du patrimoine naturel. Les populations forestières, comme du reste celles d'autres zones rurales, ont besoin pour leur subsistance de terres de culture, de bois et d'herbe pour leurs troupeaux. Que ce soit dans leurs actions de protection et de développement du patrimoine naturel, ou dans celle de conservation des eaux et du sol, les autorités publiques sont confrontées quotidiennement aux problèmes des populations rurales.

Elles sont donc amenées à tenir compte de plus en plus, de leurs conditions d'existence, de leurs aspirations et sollicitent leur collaboration et leur soutien. L'expérience a cependant montré que les interventions des pouvoirs publics ne peuvent être pleinement efficaces que si, des actions spécifiques de développement économique et social sont menées en faveur des populations : actions qui visent à diminuer progressivement la densité de la population dans certaines zones, à faire évoluer les techniques culturelles, à élever le niveau de l'emploi et à améliorer les conditions de vie. Par le développement, il sera possible de rétablir l'équilibre actuellement compromis entre les besoins des populations et les exigences de conservation et de protection du sol et de la végétation.

Auteur : Abdelhamid KAREM

Coordinateur National : Ali MTIMET

Association Tunisienne Pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

12, Rue Tantaoui El Jawhari El Omrane 1005 Tunis.

Tél : (216-1) 28 81 41 - Fax : (216-1) 79 72 95

E-Mail : Mohamedali.Abrougui@atpne.rnr.tn



Coordinateur Régional : Abdelhamid BELEMLIH

Société Protectrice des Animaux et de la Nature «SPANA» 41, Résidence Zohra, Harhoura

12 000 Témara - Maroc - Tél : (212-7) 74 72 09 - Fax : (212-7) 74 74 93 - E-mail : spana@mts.net.ma